
**QUESTIONS/RÉPONSES
POUR LES CANDIDATS**

**PROGRAMMES DE BOURSES
EXERCICE 2016-2017**

Table des matières

Page

1. INTRODUCTION.....	4
1.1 Quel est le mandat du Fonds de la recherche du Québec - Nature et technologies (FRQNT)?	4
1.2 Puis-je demander une bourse d'excellence?	4
2. LES PROGRAMMES DE BOURSES.....	4
2.1 Quels sont les objectifs des programmes de bourses?	4
2.2 Quelles sont les conditions de citoyenneté exigées pour être admissible aux programmes de bourses?.....	4
2.3 Quelles sont les conditions de domicile et de résidence que je dois respecter à la date limite de présentation des demandes?.....	4
2.4 Dois-je posséder un excellent dossier universitaire pour présenter une demande?	5
2.5 Pourquoi devrais-je présenter une demande également au CRSNG?	5
3. LE NOMBRE DE DEMANDES PERMISES.....	5
3.1 À combien de reprises les étudiants de niveaux maîtrise peuvent-ils présenter une demande?.....	5
3.2 À combien de reprises les étudiants de niveau doctorat peuvent-ils présenter une demande?.....	5
3.3 À combien de reprises les étudiants de niveau postdoctoral peuvent-ils présenter une demande?.....	5
3.4 Puis-je, au cours de la même année, présenter une demande à plus d'un fonds de recherche du Québec?	6
3.5 Je prévois terminer ma maîtrise à l'été ou à l'automne 2016 et passer au doctorat à l'automne 2016 ou à l'hiver 2017, dois-je présenter une demande aux programmes de bourses de maîtrise et de doctorat ?	6
4. LA PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ ET LE CALCUL DU MONTANT DE LA BOURSE. 6	6
4.1 Comment ma période d'admissibilité est-elle calculée?.....	6
4.2 Comment se fait le calcul du montant de ma bourse?.....	6
4.3 Puis-je être admissible pour un deuxième programme de maîtrise?.....	6
4.4 J'ai fait ma maîtrise en moins de six sessions, puis-je soumettre une demande au programme de bourse de maîtrise pour commencer mon doctorat?	6
4.5 Si je fais des études préparatoires, comptent-elles dans le calcul de ma période d'admissibilité?	6
5. LA PRÉSENTATION DES DEMANDES	7
5.1 Quelle est la date limite pour déposer ma demande?.....	7
5.2 Qu'est-ce que l'avis de dépôt?	7
5.3 Comment puis-je obtenir les formulaires?.....	7
5.4 Dois-je transmettre une copie de mon formulaire Web?	7
5.5 Qu'est-ce qu'un commissaire à l'assermentation?.....	7
5.6 Je ne suis pas certain du choix du comité concours. Que dois-je faire?	8
5.7 Dois-je aviser le Fonds de mes changements d'adresse ou de courriel?	8
5.8 Qui doit remplir la lettre de recommandation?	8

6. L'ÉVALUATION DES DEMANDES ET L'ANNONCE DES RÉSULTATS.....	8
6.1 Quel est le processus d'évaluation des demandes présentées aux programmes de bourses?.....	8
6.2 À quel moment les résultats sont-ils annoncés?.....	8
7. LA DÉONTOLOGIE AU FRQNT	8
7.1 Quelles seront mes obligations si je deviens boursier du FRQNT.....	8

1. INTRODUCTION

1.1 Quel est le mandat du Fonds de la recherche du Québec - Nature et technologies (FRQNT)?

La mission du Fonds est de :

- promouvoir et aider financièrement la recherche dans les domaines des sciences naturelles, des sciences mathématiques et du génie;
- promouvoir et aider financièrement la diffusion des connaissances dans les domaines de la recherche reliés aux sciences naturelles, aux sciences mathématiques et au génie;
- promouvoir et aider financièrement la formation de chercheurs par l'attribution de bourses d'excellence aux étudiants des 2^e et 3^e cycles universitaires ainsi qu'aux personnes effectuant des études postdoctorales ainsi que par l'attribution de bourses aux personnes qui désirent réintégrer les circuits de la recherche et l'attribution de subventions pour des dégagements de tâche d'enseignement pour les professeurs de l'enseignement collégial engagés dans des activités de recherche;
- établir tout partenariat nécessaire, notamment avec les universités, les collèges, l'industrie, les ministères et les organismes publics et privés concernés.

1.2 Puis-je demander une bourse d'excellence?

Si vous prévoyez entreprendre des études de cycles supérieurs, vous pouvez demander une bourse d'études. Le FRQNT attribue des bourses d'excellence par voie de concours, c'est-à-dire que les candidats sont comparés entre eux et classés par ordre de mérite par chacun des comités d'évaluation.

2. LES PROGRAMMES DE BOURSES

2.1 Quels sont les objectifs des programmes de bourses?

Les programmes de bourses poursuivent deux principaux objectifs :

- aider les meilleurs étudiants à poursuivre et à compléter des programmes d'études de maîtrise, de doctorat et de stage de recherche postdoctorale;
- favoriser, par des programmes particuliers, la formation de chercheurs en vue de répondre à des besoins prioritaires.

2.2 Quelles sont les conditions de citoyenneté exigées pour être admissible aux programmes de bourses?

Les programmes de bourses s'adressent uniquement aux citoyens canadiens ou aux résidents permanents du Canada.

2.3 Quelles sont les conditions de domicile et de résidence que je dois respecter à la date limite de présentation des demandes?

Les candidats doivent être domiciliés au Québec depuis au moins six mois et être résidents du Québec au sens de la Loi sur l'assurance-maladie du Québec et de la Loi sur l'impôt du Québec.

2.4 Dois-je posséder un excellent dossier universitaire pour présenter une demande?

Pour être admissible à une bourse de maîtrise, vous devez avoir obtenu une moyenne cumulative de 3.55 ou l'équivalent pour vos études de 1^{er} cycle universitaire. Toutes les notes obtenues dans le cadre de diplômes servant de base d'admission à un programme de maîtrise sont jugées pertinentes pour établir la moyenne des études de 1^{er} cycle. Il n'y a pas de moyenne minimale requise imposée aux concours doctoral et postdoctoral.

2.5 Pourquoi devrais-je présenter une demande également au CRSNG?

Les possibilités d'obtenir une bourse dépendent de la qualité du dossier soumis mais aussi **du nombre de bourses annuelles disponibles**. Pour cette dernière raison, rien ne peut assurer l'obtention d'une bourse. Par conséquent, les étudiants doivent présenter une demande au plus grand nombre de programmes possibles.

En plus d'augmenter ses chances d'obtenir une bourse, un candidat qui reçoit des offres de deux organismes subventionnaires peut faire valoir cette double reconnaissance dans son curriculum vitae. Enfin, en recevant une bourse du gouvernement fédéral, l'étudiant permet au FRQNT d'offrir une bourse à un autre étudiant.

3. LE NOMBRE DE DEMANDES PERMISES

3.1 À combien de reprises les étudiants de niveaux maîtrise peuvent-ils présenter une demande?

Les candidats peuvent présenter une demande si, au moment de l'entrée en vigueur de la bourse, ils sont inscrits à leur programme d'études et de recherche pour lequel la bourse est demandée depuis six sessions à temps plein (ou l'équivalent) ou moins. Les étudiants peuvent soumettre leur demande tant qu'ils répondent à cette règle relative à leur période d'admissibilité.

3.2 À combien de reprises les étudiants de niveau doctorat peuvent-ils présenter une demande?

Les étudiants, qui au moment de l'entrée en vigueur de la bourse, auront effectué moins de neuf sessions à temps complet (ou l'équivalent) peuvent présenter une demande. Les étudiants peuvent soumettre leur demande tant qu'ils répondent à cette règle relative à leur période d'admissibilité.

3.3 À combien de reprises les étudiants de niveau postdoctoral peuvent-ils présenter une demande?

Les étudiants doivent avoir obtenu leur diplôme depuis moins de deux ans à la date de fermeture du concours.

3.4 Puis-je, au cours de la même année, présenter une demande à plus d'un fonds de recherche du Québec?

Les domaines de recherche couverts par chacun des Fonds de la recherche du Québec sont différents. Ainsi, les candidats ne peuvent soumettre la même demande à plus d'un Fonds. Le FRQNT couvre les domaines des sciences naturelles, des sciences mathématiques et du génie.

3.5 Je prévois terminer ma maîtrise à l'été ou à l'automne 2016 et passer au doctorat à l'automne 2016 ou à l'hiver 2017, dois-je présenter une demande aux programmes de bourses de maîtrise et de doctorat ?

Oui. Il est nécessaire de présenter une demande pour terminer votre programme de maîtrise et une autre pour entreprendre votre programme de doctorat. Vous devez d'abord vous assurer de votre admissibilité aux programmes.

4. LA PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ ET LE CALCUL DU MONTANT DE LA BOURSE

4.1 Comment ma période d'admissibilité est-elle calculée?

Le nombre de sessions d'études que vous avez effectuées dans votre programme de maîtrise ou de doctorat avant l'entrée en vigueur de la bourse seront automatiquement déduits du maximum admissible. Consultez les règles du programme pour calculer votre période d'admissibilité.

4.2 Comment se fait le calcul du montant de ma bourse?

Si vous désirez calculer le montant de la bourse qui peut vous être attribuée, faites le calcul suivant :

$$\begin{array}{l} \text{Durée maximale de la bourse} \\ - \text{ Nombre de sessions à temps plein déjà effectuées avant l'été 2016} \\ \hline = \text{ Nombre de sessions à temps plein finançables} \end{array}$$

4.3 Puis-je être admissible pour un deuxième programme de maîtrise?

Non. Les détenteurs d'un diplôme de maîtrise doivent obligatoirement soumettre une demande au concours doctoral.

4.4 J'ai fait ma maîtrise en moins de six sessions, puis-je soumettre une demande au programme de bourse de maîtrise pour commencer mon doctorat?

Si au moment de commencer vos études doctorales vous avez obtenu votre diplôme de maîtrise, vous devez obligatoirement soumettre votre demande au concours de bourse doctorale (B2). Si vous êtes admis au doctorat après des études de baccalauréat ou sans avoir terminé votre maîtrise, vous devez vous présenter à un programme de bourses de maîtrise pour les deux premières années aux cycles supérieurs (six sessions), et ensuite à un programme de bourses de doctorat pour les trois dernières années (neuf sessions).

4.5 Si je fais des études préparatoires, comptent-elles dans le calcul de ma période d'admissibilité?

Vos études préparatoires ne comptent pas dans le calcul de la période d'admissibilité.

5. LA PRÉSENTATION DES DEMANDES

5.1 Quelle est la date limite pour déposer ma demande?

Les demandes doivent être complètes à la date limite de présentation des demandes, soit le **2 octobre 2015**. Vous devez transmettre par voie électronique votre formulaire de demande ainsi que les pièces requises en fichiers attachés dans le formulaire.

5.2 Qu'est-ce que l'avis de dépôt?

L'avis de dépôt est un document qui atteste qu'une demande électronique a été transmise au Fonds par Internet. Vous y avez accès après avoir terminé et transmis le formulaire que vous avez rempli. Il est à noter que si vous retournez dans votre formulaire après l'avoir transmis au Fonds par voie électronique, vous devrez sauvegarder tout changement et transmettre à nouveau votre formulaire car le Fonds n'aura que la version précédente dans sa base de données.

5.3 Comment puis-je obtenir les formulaires?

Les formulaires sont disponibles uniquement sur le site du FRQNT à l'adresse suivante :

<http://www.frqnt.gouv.qc.ca/>

Les formulaires dûment remplis doivent être transmis par voie électronique.

5.4 Dois-je transmettre une copie de mon formulaire Web?

Non. Vous avez accès à votre formulaire jusqu'à la date limite de présentation des demandes, 16 h. Le Fonds procédera à l'impression de votre demande à partir de sa base de données. Vous devez toutefois imprimer votre formulaire et en conserver une copie dans vos dossiers. Il est suggéré d'en remettre une copie à vos répondants, lorsque requis.

5.5 Qu'est-ce qu'un commissaire à l'assermentation?

Le commissaire à l'assermentation est une personne habilitée à recevoir les serments. Il est nommé par le ministre de la Justice. En vertu de leur statut, les personnes suivantes peuvent recevoir d'office les serments les greffiers d'une cour de justice et leur adjoint, les avocats, les notaires, le secrétaire général, les secrétaires généraux adjoints et les secrétaires adjoints de l'Assemblée nationale, les juges de paix. Les maires, les greffiers et les secrétaires-trésoriers de toutes les municipalités sont habilités à recevoir les serments, mais dans les limites de leur municipalité uniquement.

5.6 Je ne suis pas certain du choix du comité concours. Que dois-je faire?

Si vous avez des doutes sur le choix de votre comité concours, veuillez choisir le comité qui semble le plus près du programme d'études envisagé et joignez à votre dossier de candidature une lettre qui demande au Fonds d'examiner la justesse de votre choix. Le choix du comité est basé sur votre programme d'études et de recherche, votre objet de recherche ainsi que sur le domaine de recherche que vous aurez indiqué dans votre demande.

5.7 Dois-je aviser le Fonds de mes changements d'adresse ou de courriel?

Oui. Il peut arriver que le Fonds souhaite vous rejoindre rapidement. De plus, comme l'offre de bourse est prévue pour avril, il est donc indispensable de nous prévenir des changements à vos adresses postales ou de courriel. Écrivez à bourses.nt@frq.gouv.qc.ca

5.8 Qui doit remplir la lettre de recommandation?

Les lettres de recommandation, **requisés dans quelques programmes seulement**, doivent être remplies par un professeur d'université. À défaut d'avoir un professeur-chercheur comme répondant, le candidat doit privilégier une personne qui sera capable de mettre en évidence chaque qualité identifiée dans la lettre de recommandation. Il importe que votre répondant puisse témoigner de vos aptitudes à la recherche.

6. L'ÉVALUATION DES DEMANDES ET L'ANNONCE DES RÉSULTATS

6.1 Quel est le processus d'évaluation des demandes présentées aux programmes de bourses?

Une première étape consiste à juger l'admissibilité des demandes selon les conditions relatives à chacun des programmes. Les demandes admissibles sont ensuite expédiées aux membres des comités d'évaluation.

Les bourses sont accordées au mérite selon le classement établi par les comités d'évaluation et selon le budget disponible pour chacun des programmes.

6.2 À quel moment les résultats sont-ils annoncés?

Vers la fin du mois d'avril, un courriel est envoyé aux candidats. Les résultats sont annoncés par écrit dans le dossier électronique du candidat.

7. LA DÉONTOLOGIE AU FRQNT

7.1 Quelles seront mes obligations si je deviens boursier du FRQNT

Le FRQNT, soucieux du respect de la déontologie en recherche, demande aux bénéficiaires de son aide financière de se conformer à sa Politique en matière d'éthique et d'intégrité en recherche. Cette politique est disponible sur demande et peut être consultée sur le site Web du FRQNT: www.frqnt.gouv.qc.ca.